

Appel à projets

Programme ESMS numérique

Phase de généralisation

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation du Numérique en Santé (DNS).

Sommaire

1	STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMS)	2
2	LE PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	3
2.1	POURQUOI UN PROGRAMME POUR LE NUMERIQUE DANS LE SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL ?	3
2.2	PRESENTATION DU PROGRAMME	3
2.3	LA PHASE DE GENERALISATION	3
3	LES LEVIERS FINANCIERS DE LA PHASE DE GENERALISATION DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE	4
3.1	LE « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	4
3.2	LA « PRESTATION SEGUR » DANS LE CADRE DU SYSTEME OUVERT NON SELECTIF (SONS)	5
4	L'APPEL A PROJETS « GENERALISATION »	6
4.1	ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION	6
4.2	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	6
A.	<i>Non redondance des financements</i>	6
B.	<i>ESSMS rattachés à une entité nationale</i>	6
C.	<i>Conformité de la solution DUI aux exigences nationales</i>	6
D.	<i>Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)</i>	7
E.	<i>Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs</i>	7
4.3	ORIENTATION DES PROJETS	8
A.	<i>Projets regroupant moins de cinquante ESSMS</i>	8
B.	<i>Projets regroupant cinquante ESSMS ou plus</i>	8
C.	<i>Projets de portée nationale regroupant moins de cinquante ESSMS</i>	8
5	MODALITES DE FINANCEMENT	8
5.1	PROJETS D'ACQUISITION OU DE RENOUELEMENT D'UNE SOLUTION DUI	8
5.2	PROJETS DE MISE EN CONFORMITE	9
5.3	FINANCEMENTS SPECIFIQUES POUR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE PETITE TAILLE	10
5.4	GENERALISATION DU DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DUI CONFORME DANS UN GROUPEMENT DE PLUS DE CINQUANTE ESSMS	10
6	CIBLES D'UTILISATION	11
6.1	CIBLES D'UTILISATION POUR LES SERVICES SOCLES	11
6.2	CIBLES D'UTILISATION POUR LA CONNEXION A E-PRESCRIPTION OU E-PARCOURS	12
6.3	CIBLES D'UTILISATION POUR LE DUI	12
A.	<i>Définitions</i>	12

B. Mode de calcul	12
7 PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS	13
8 CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS.....	13
9 COMMENT POSER SA CANDIDATURE ?.....	14
10 CONTACTS	14
11 RESSOURCES	14

1 Stratégie régionale pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

La stratégie de l'ARS Grand Est concernant le numérique dans le secteur médico-social s'inscrit pleinement dans la déclinaison de la stratégie régionale de développement de la e-santé, qui applique elle-même la stratégie nationale en la matière.

Il s'agit de positionner le numérique comme un acteur (ou vecteur) majeur de modernisation en termes d'organisation, d'information des patients/usagers et de coopération entre professionnels et structures de santé.

La e-santé donne aux acteurs la capacité d'agir sur et au cœur du système de santé, afin d'éviter les ruptures du parcours de santé et de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Elle permet notamment de :

- Faciliter la déclinaison de nouveaux modèles de prise en charge via une approche plus collaborative et partagée de l'exercice et des pratiques ;
- Mettre en œuvre de manière effective les parcours centrés sur le patient/usager grâce au partage et à l'échange des informations collectées ;
- Faire évoluer les métiers des professionnels de santé grâce à une promotion opérationnelle des bonnes pratiques numériques et de l'assistance que peuvent leur apporter les outils numériques dans leur exercice quotidien ;
- Favoriser la participation du patient/usager à ses soins et surtout son implication dans son projet de vie en restant connecté avec l'équipe soignante ;
- Améliorer les flux d'informations en les formalisant, tout en assurant leur traçabilité ;
- Répondre aux problématiques de démographie médicale, en particulier dans l'exercice de la permanence des soins.

Le GRADeS Pulsy, sous le pilotage de l'ARS et en lien avec l'Assurance maladie pour les sujets qui la concernent (DMP, MSS, etc...), est un acteur majeur dans la mise en œuvre des objectifs fixés en la matière par le Projet Régional de Santé (PRS) et la feuille de route régionale sur la e-santé.

Concernant les ESSMS, trois axes majeurs d'amélioration sont identifiés à ce jour :

- L'amélioration de l'équipement numérique des ESSMS pour leurs besoins internes, et en particulier au travers du dossier informatisé de l'utilisateur ;
- L'adaptation aux nouveaux modes d'échange des informations concernant les usagers entre les partenaires extérieurs (hôpitaux, professionnels libéraux, institutions tutelles, ...) au travers des services nationaux ou régionaux ;

- Le développement des usages de la télémédecine au service des résidents (ex : téléconsultation) comme des personnels soignants (ex : demande d'avis médical).

Ces trois axes ont fait l'objet d'un soutien financier important de l'ARS Grand Est ces 3 dernières années, notamment au travers d'appels à projets.

Le programme ESMS numérique piloté par la CNSA au niveau national et localement par l'ARS intervient dans le prolongement de ces actions passées. C'est un véritable accélérateur du déploiement du numérique dans le secteur médico-social afin d'atteindre l'objectif Ségur de déploiement des services sociaux et de leurs usages par les ESSMS.

2 Le programme ESMS numérique

2.1 Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur social et médico-social ?

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée à la Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le secteur médico-social et leurs impacts possibles sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

2.2 Présentation du programme

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, il permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

2.3 La phase de généralisation

La phase de généralisation du programme, régie par l'instruction n°DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, s'inscrit dans le prolongement de la phase d'amorçage. Elle est destinée à développer l'usage du numérique dans les ESSMS pour améliorer :

- La qualité des accompagnements dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) et faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- La connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes ;
- Le pilotage de ces transformations et l'efficacité dans le fonctionnement des ESSMS.

L'élément pivot de ce programme est le dossier usager informatisé (DUI) interopérable, conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles,
- L'interopérabilité et la sécurité tels que prévus par l'article L1110-4-1 du Code de la Santé Publique,
- Le soutien à l'usage au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

3 Les leviers financiers de la phase de généralisation du programme ESMS numérique

Le Ségur du numérique mobilise deux modalités de financement des projets Dossier Usager Informatisé, complémentaires et synergiques.

3.1 Le « financement ESMS numérique »

Objectif et principe général :

Le « financement ESMS numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement du DUI et de son utilisation effective.

Le financement ESMS numérique est soumis à deux conditions :

- S'équiper (acquérir, faire évoluer ou développer les usages d'une solution existante) d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales. Ce critère est une condition pour accéder au financement. Il permet de s'assurer que les conditions techniques du projet sont réunies pour l'atteinte des objectifs du programme ;
- S'engager à atteindre des cibles d'utilisation. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel de DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

Dans le cadre des acquisitions, le programme prévoit qu'une partie des financements soit destinée aux porteurs, et une autre partie à l'éditeur avec une modulation du forfait selon que celui-ci soit référencé Ségur ou non (cf. 5. Modalités de financement).

Pour les mises en conformité, le financement ESMS numérique ne couvre que la part dédiée au porteur (cf. 5. Modalités de financement).

Les coûts soutenus par le financement ESMS numérique destiné aux porteurs, sont tous ceux afférents aux activités de management du projet d'informatisation du DUI et à la conduite de changement.

L'éligibilité des dépenses finançables est encadrée par le décret FMIS¹.

¹ Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n°2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

Critères et jalons de financement

Les paiements aux porteurs de projets de la phase de généralisation sont opérés comme suit :

- Financement d'avance sur les usages : le porteur bénéficie de 50% de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l'ARS. Ce versement est accessible au porteur à partir de la date de signature de convention entre l'ARS et le porteur de projet. Les règles régissant ce versement sont précisées dans cette convention.
- Financement sur atteinte des cibles d'usage : le solde de 50% de la subvention du financement ESMS numérique accordée par l'ARS est versé au porteur sous conditions d'atteinte des cibles d'usage en fin du déploiement de la solution (cf. 6. Cibles d'utilisation).
- Concernant les montées de version, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.
- Concernant les acquisitions, la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

3.2 La « Prestation Ségur » dans le cadre du Système Ouvert Non Sélectif (SONS)

Objectif et principe général :

Mis en œuvre dans le cadre de l'article L1111-24 du Code de la Santé Publique, le dispositif SONS est un mécanisme d'achat par l'Etat pour le compte des ESSMS. La « Prestation Ségur » achetée par l'Etat a pour principal objectif d'accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales.

Plus précisément, la « Prestation Ségur » permet de financer l'achat et la mise en œuvre d'une version du DUI correspondant au contenu des Dossiers de Spécification du Référencement (DSR) du secteur social ou médico-social. Le financement est pris en charge par l'Etat, les ESSMS n'auront à engager aucune dépense supplémentaire pour bénéficier de la prestation Ségur, autrement dit il n'y a aucun « reste à facturer » de la part de l'éditeur au porteur de projet.

Pour les domaines Personnes Agées, Personnes Handicapées et Domicile, la prestation Ségur couvre six dimensions qui sont détaillées dans l'appel à financement publié dans le cadre de l'arrêté du 2 février 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (Fonction « Dossier usager informatisé pour les domaines Personnes âgées, Personnes en situation de handicap et Acteurs de l'aide et du soin à domicile » - Vague 1).

Critères et jalons de financement

Les financements sont versés directement aux éditeurs qui sont éligibles et dont la (ou les) solution(s) aura(ont) préalablement fait l'objet d'un « référencement Ségur » délivré par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), après vérification effective des preuves fournies par l'éditeur pour attester de la conformité de leur(s) solution(s) aux exigences des DSR du secteur social ou médico-social. Le circuit de paiement est assuré par l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP).

La « Prestation Ségur » ne peut être conditionnée à un réengagement contractuel du client final auprès de l'éditeur ou du distributeur fournissant la prestation.

4 L'appel à projets « généralisation »

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie² et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

A. Non redondance des financements

Le programme ESMS numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR).

Le bénéfice du programme ESMS numérique est exclusif de tout autre financement européen.

Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel. Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.

Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur » au titre du SONS, ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour un autre logiciel de DUI.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme au cahier des charges national, et le cas échéant, à la version du DSR Ségur en vigueur et de garantir la mise en conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé.

- Solution non référencée Ségur : conformité au cadre technique de référence (cahier des charges national DUI)

Seuls les porteurs de projet d'acquisition ou de renouvellement d'une solution de DUI et regroupant une majorité d'ESSMS intervenant auprès des personnes âgées, personnes en situation de handicap ou acteurs de l'autonomie à domicile peuvent, pour l'année 2022, choisir une solution non référencée Ségur.

Les éditeurs fournissant une solution non référencée Ségur ou n'étant pas en cours de référencement s'engagent à respecter les exigences du cahier des charges national publié dans

² Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°.

le cadre du SAD (système d'acquisition dynamique) mis en place par le RESAH (mandaté par la CNSA). La preuve de conformité est fournie par le porteur de projet dans le cadre du marché ou du contrat qui le lie à l'éditeur.

- Solution conforme au Dossier de Référence Ségur

Les porteurs de projets déjà équipés d'une solution et s'engageant pour une mise en conformité de leur solution ou les porteurs de projets du champ social, qu'ils soient dans une démarche d'acquisition/renouvellement ou de montée de version ne sont éligibles que s'ils s'engagent avec un éditeur dont la solution est référencée Ségur.

La preuve de conformité est fournie par l'éditeur et attestée par l'ANS dans le cadre du Référence Ségur.

L'exigence de conformité au DSR Ségur s'ajoute à l'exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s'y substitue pas.

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement quinze structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

L'ARS appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à la subvention. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs

Chaque organisme gestionnaire, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement, pourra évaluer la maturité et la sécurité de son SI en remplissant les autodiagnostic ANAP suivants :

- Si l'organisme gestionnaire dispose d'un responsable des systèmes d'information, il remplira l'autodiagnostic de maturité dédié au RSI de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) accessible à l'adresse suivante : <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2836>
- S'il ne dispose pas de cette ressource, il remplira l'autodiagnostic de maturité SI de l'ANAP pour le directeur, accessible à l'adresse suivante : <https://ressources.anap.fr/autodiagnostic/92#1875>

4.3 Orientation des projets

A. Projets regroupant moins de cinquante ESSMS

Les projets regroupant entre quinze et quarante-neuf ESSMS sont déposés dans le cadre des appels à projets régionaux publiés par l'ARS en charge de l'instruction et du suivi de ces projets.

Les projets déposés au niveau régional peuvent concerner des ESSMS de plusieurs régions. Dans ce cas, le porteur dépose son projet auprès de l'ARS de la région regroupant le plus d'ESSMS du projet.

Dans le cas des projets regroupant plusieurs organismes et a fortiori s'il s'agit de projets multirégionaux, l'ARS portera une attention particulière à la cohérence du projet. Cette cohérence peut notamment être appréciée selon deux critères :

- Une logique géographique favorisant les coopérations avec une continuité territoriale ;
- Une logique de centralisation de la maîtrise d'ouvrage si la continuité territoriale n'est pas l'axe de regroupement des structures.

B. Projets regroupant cinquante ESSMS ou plus

Les projets regroupant cinquante ESSMS ou plus sont déposés au niveau national dans le cadre de l'appel à projet national publié par la CNSA et la DNS. La CNSA et la DNS sont en charge de l'instruction de ces projets.

C. Projets de portée nationale regroupant moins de cinquante ESSMS

Les projets portés par un ensemble de moins de cinquante ESSMS peuvent être déposés au niveau national dès lors qu'ils disposent d'une portée nationale, au sens où ils ont une représentativité dans l'offre à l'échelle nationale. C'est en particulier le cas lorsque moins de cinquante ESSMS composent la totalité de l'offre.

5 Modalités de financement

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur social et le secteur médico-social, tant du côté des maîtrises d'ouvrage que de celui des éditeurs, la mobilisation des crédits de généralisation s'organise de manière différenciée. Deux grandes situations se présentent : acquisition ou renouvellement d'une solution, ou mise en conformité par montée de version d'une solution existante.

L'ARS a la possibilité de moduler le montant de la subvention dans les cas suivants :

- Les ESSMS composant la grappe fournissent à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne),
- La composition en FINESS juridiques / FINESS géographiques fait ressortir un nombre de structures qui multiplie de façon artificielle les forfaits par ESSMS ou, a contrario, certains FINESS géographiques regroupent plusieurs structures distinctes.

5.1 Projets d'acquisition ou de renouvellement d'une solution DUI

Il s'agit des projets visant à acquérir **une nouvelle solution**, que le porteur soit déjà équipé d'une solution ou qu'il n'en soit pas équipé. Cette situation implique :

- Une mise en concurrence des acteurs du marché et le choix de la solution présentant le meilleur rapport coût/adéquation au besoin.
- Un effort important pour la mise en œuvre du projet.

Le projet d'acquisition doit aboutir, pour le groupement, au déploiement et à l'utilisation effective d'un même logiciel conforme aux exigences nationales.

Recours au système d'acquisition dynamique

Le porteur doit obligatoirement recourir à la procédure d'achat cadrée par le SAD et donc choisir une solution référencée dans le SAD, sauf dans les cas suivants :

- Le porteur est soumis au Code de la Commande Publique et dispose d'un marché en cours sur le même objet et couvrant le besoin et les exigences nationales. Le porteur peut dans ce cas utiliser ce marché à la condition que la solution de l'éditeur soit référencée dans le SAD ou que sa solution soit référencée Ségur.
- Le porteur s'équipe d'une solution non dédiée aux champs personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou acteurs de l'aide et soin à domicile. Dans ce cas, le porteur doit choisir une solution référencée Ségur.

Montant du financement

Le projet est financé à hauteur de **19 k€** ou **21,5 k€** par ESSMS se répartissant comme suit :

- **7 k€** pour la maîtrise d'ouvrage.
- Jusqu'à **12 k€** maximum destinés à financer la prestation de l'éditeur qui sera retenu par le porteur. Ce montant plafond est porté à **14,5 k€** si cet éditeur est référencé Ségur au titre d'un dispositif SONS du secteur social ou médico-social.

Cette répartition vise à garantir un équilibre entre le soutien financier direct aux maitres d'ouvrage et la contribution au financement de la prestation de l'éditeur.

5.2 Projets de mise en conformité

Il s'agit des projets pour lesquels les porteurs, déjà équipés d'une solution doivent accélérer les usages du DUI et des services socles. Le porteur de projet, **ne change pas de solution**, mais :

- Soit organise avec l'éditeur la montée de version permettant d'atteindre les exigences nationales. Dans ce cas, la montée de version doit aboutir au déploiement et à l'utilisation effective d'un logiciel référencé Ségur conforme aux exigences nationales.
- Soit met en œuvre l'accompagnement au changement et le développement des usages pour des structures dont le logiciel dans sa version référencée Ségur est déjà installé et déployé.

Recours au système d'acquisition dynamique

Le porteur n'a pas d'obligation de recourir à la procédure d'achat cadrée par le SAD.

Montant du financement

Il s'agit d'un financement à l'usage, destiné exclusivement aux maîtrises d'ouvrage à hauteur de **5 k€** par ESSMS pour la maîtrise d'ouvrage.

Le paiement de l'éditeur est assuré par l'ASP dans le cadre du dispositif SONS.

Cette répartition vise à garantir un équilibre entre le soutien financier direct aux maîtres d'ouvrage et la contribution au financement de la prestation de l'éditeur.

5.3 Financements spécifiques pour les organismes gestionnaires de petite taille

Les organismes gestionnaires de petite taille participant ou portant un projet financé par le programme ESMS numérique peuvent bénéficier de financements spécifiques visant à leur permettre d'accélérer le rattrapage et, selon les cas, de sécuriser leur projet.

Montant du financement

Pourront être financés :

- Les **équipements et infrastructures** nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels. Un **financement forfaitaire de 20 k€ par ESSMS** est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet :
 - o Un **financement forfaitaire de 15 K€ par projet** est possible pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d'achat mandatée par la CNSA. Cette prestation d'AMOA vise à accompagner les porteurs dans la procédure de consultation respectant les règles de la commande publique et a pour objectif d'aider les grappes de structures à :
 - formaliser leur besoin et mener la procédure de consultation,
 - procéder à l'étude des offres,
 - finaliser l'attribution du marché et sécuriser ses conditions d'exécution.
 - o Un **financement forfaitaire de 100 K€ par projet** pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les grappes composées d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes à :
 - animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - préparer et suivre la recette utilisateur,
 - piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS de la grappe.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements spécifiques sont versés selon les mêmes conditions et échéances que les financements décrits précédemment.

5.4 Généralisation du déploiement d'une solution DUI conforme dans un groupement de plus de cinquante ESSMS

Ces projets concernent des organismes gestionnaires ou des groupements de cinquante ESSMS ou plus, qui à l'issue d'une acquisition souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI déjà conforme au cadre national sur l'ensemble de leurs ESSMS.

Le projet pilote préalable au déploiement généralisé peut être réalisé dans le cadre d'un appel à projets régional, ou dans le cadre de l'appel à projets national selon la temporalité et la configuration du projet.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles indiquées supra.

Recours au SAD

Les mêmes conditions que pour les projets régionaux s'appliquent.

Montant du financement

Jusqu'à quarante-neuf ESSMS, les conditions de financement sont identiques à celles indiquées supra.

A partir du cinquantième ESSMS, les montants sont diminués pour tenir compte de l'effet volume, selon le barème suivant :

- **2 k€** par ESSMS pour le financement à l'usage, en cas d'acquisition ou de montée de version,
- **3 k€** maximum par ESSMS pour le financement éditeur, uniquement dans le cas de l'acquisition pour un éditeur référencé Ségur,
- **1 k€** maximum par ESSMS pour le financement éditeur, uniquement dans le cas de l'acquisition pour un éditeur non référencé Ségur.

Les financements sont versés dans les conditions précisées dans l'appel à projets national.

6 Cibles d'utilisation

6.1 Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement ³) x 100	70%

³ Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et Familiale

6.2 Cibles d'utilisation pour la connexion à e-Prescription ou e-Parcours

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-Prescription	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre de fois dans le mois où une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-Parcours et le dossier usager informatisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

6.3 Cibles d'utilisation pour le DUI

A. Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
- *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »⁴

B. Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90%
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

⁴ https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil <i>ET</i> ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

7 Priorisation régionale des projets

Au-delà du respect des critères de recevabilité et d'éligibilité des 4. et 5. et de l'enveloppe limitée dont l'ARS dispose, la sélection des projets sera réalisée selon les critères de priorisation suivants :

Critères de priorisation
L'amélioration de la qualité de l'accompagnement de l'utilisateur grâce au DUI interopérable est au cœur du projet
La grappe regroupe plusieurs OG (au sens FINESS EJ)
Des ESSMS isolés ou petits OG sont intégrés à la grappe
L'autodiagnostic SI de l'ANAP est réalisé et joint au projet
La <u>subvention demandée</u> au sein du plan de financement est <u>conforme aux forfaits prévus</u> au sein du présent AAP, et la <u>répartition des forfaits « ESSMS par ESSMS » est clairement détaillée</u> au sein du projet
Des devis (acquisition/mise en conformité logiciel DUI, équipements matériels et infrastructures, AMOA) sont fournis à l'appui de la demande de financement
La conformité du projet aux critères de recevabilité et d'éligibilité (4. et 5. De l'AAP) est claire, sans besoin de demande de compléments d'information par l'ARS
L'ensemble des ESSMS de la grappe a un projet commun soit de mise en conformité, soit d'acquisition d'une solution DUI
Intégration de la nomenclature SERAPHIN-PH
Intégration de la nomenclature AGGIR-PATHOS
Peuplement du ROR

Un critère sera également pris en compte : l'équité tant dans sa dimension populationnelle (public accueilli) que territoriale.

8 Calendrier de l'appel à projets

Ouverture de l'appel à projets : du 15/03/2022 au 30/09/2022

Instruction des projets : l'instruction des projets sera réalisée au fil de l'eau sur toute la période d'ouverture de l'AAP.

Notification des crédits : chaque porteur de projet recevra une notification de la décision prise par l'ARS, que sa décision soit favorable ou défavorable.

Les projets seront notifiés, au plus tard, le 30 octobre 2022.

La notification sera transmise au représentant légal de la structure porteuse, par voie électronique.

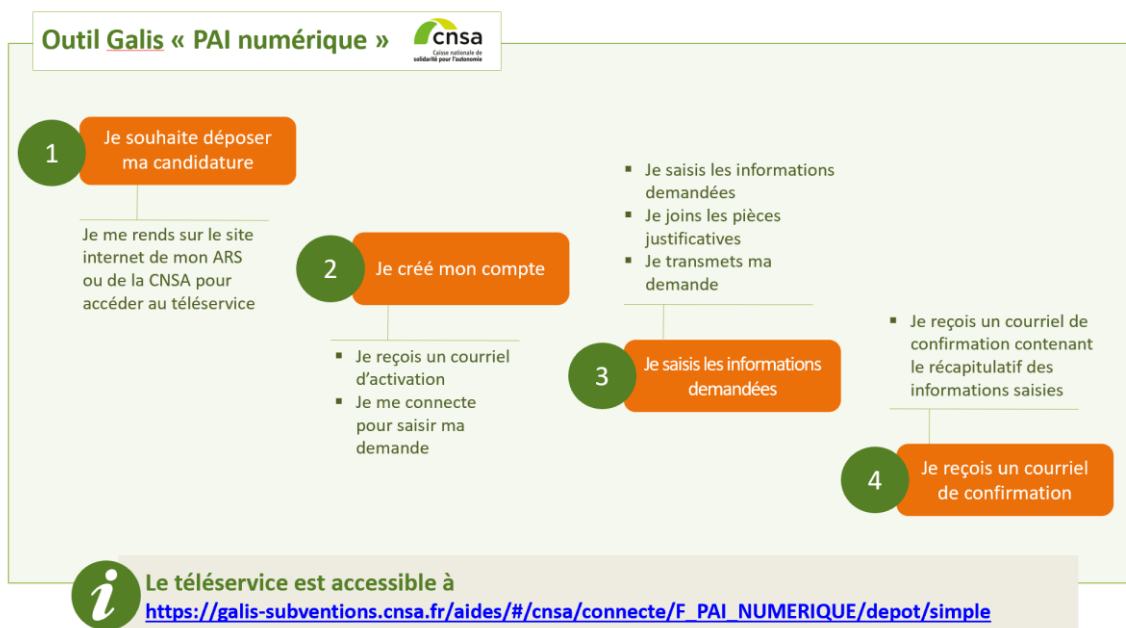
9 Comment poser sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l'outil GALIS de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (acquisition d'un DUI ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ (PA, PH, PDS, PE...).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



10 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

ars-grandest-ESSMS-numerique@ars.sante.fr

11 Ressources

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-ESSMS-numerique>